



Déclaration liminaire F3SCT Exceptionnelle du 11 juin 2026

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs en vos grades et qualités,

L'UNSA Éducation tient tout d'abord à rappeler les faits qui motivent la tenue de cette F3SCT exceptionnelle.

L'accident est survenu au collège de Berck dans le cadre d'une opération d'évacuation de produits chimiques réglementaires. L'entreprise mandatée devait récupérer un conteneur dans lequel les personnels de l'établissement déposaient les produits destinés à être évacués. C'est au cours de cette opération qu'une bouteille d'acide acétique a explosé.

Deux agents de l'Éducation nationale et un agent du Département ont inhalé des vapeurs d'acide acétique. Une enseignante a également reçu quelques projections sur le bras, provoquant des brûlures qui, selon les éléments portés à notre connaissance, sont restées limitées. Les trois agents ont été transportés au Centre Hospitalier de Rang-du-Fliers par mesure de précaution. L'enseignante concernée a déclaré un accident de service. L'ensemble des personnels concernés a pu reprendre son activité dès le lendemain de l'événement.

L'accident a été consigné dans le registre de danger grave et imminent et les procédures prévues ont été mises en œuvre. Par ailleurs, l'établissement a fait évoluer son protocole d'évacuation des déchets chimiques : désormais, l'entreprise spécialisée assurera elle-même le dépôt des produits dans le conteneur ainsi que leur enlèvement.

Au regard de ces éléments, l'UNSA Éducation ne voit pas la nécessité d'engager une enquête de la F3SCT.

Tout d'abord, il ne s'agit pas d'un accident récurrent mais d'un événement isolé. Ensuite, les conséquences de l'accident sont demeurées limitées et les personnels ont été pris en charge immédiatement. Enfin, des mesures correctives ont déjà été décidées et mises en œuvre afin d'éviter le renouvellement d'une situation similaire.

L'UNSA Éducation s'interroge également sur l'opportunité d'une enquête menée dans la précipitation en fin d'année scolaire. Nous peinons à identifier la plus-value qu'apporterait une telle démarche, qui répondrait davantage à une logique de reconstitution des événements qu'à un véritable objectif de prévention.

Pour l'UNSA Éducation, les enquêtes de la F3SCT doivent prioritairement être mobilisées lorsque les faits présentent un caractère de gravité particulier ou lorsqu'ils révèlent un risque persistant nécessitant une analyse approfondie. En l'espèce, les procédures ont fonctionné, les personnels ont été pris en charge, l'événement a été tracé et un nouveau protocole a été instauré.

En revanche, cet accident rappelle l'importance de la prévention des risques liés aux produits chimiques, à leur stockage, à leur manipulation et à leur élimination. C'est sur ce terrain que l'UNSA Éducation estime que la F3SCT peut pleinement jouer son rôle.

C'est pourquoi l'UNSA Éducation propose qu'un avis soit adopté afin de rappeler la nécessité pour tous les établissements concernés de disposer de procédures clairement identifiées, connues de l'ensemble des personnels et régulièrement actualisées concernant :

- le stockage des produits chimiques ;
- leur manipulation ;
- la formation des personnels ;
- l'élimination des déchets ;
- la conduite à tenir en cas d'accident.

Par ailleurs, ces accidents mais aussi les situations de « presque accidents » doivent pouvoir nourrir l'actualisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels des établissements, dans une logique de prévention primaire visant à éviter l'accident et à maîtriser les risques à la source.

Pour l'UNSA Éducation, c'est bien dans cette démarche d'amélioration continue de la prévention que doivent être concentrés les travaux de la F3SCT, plutôt que dans l'ouverture d'une enquête dont l'utilité ne nous apparaît pas démontrée au regard des circonstances et des suites déjà données à cet accident.

Nous vous remercions pour votre attention.